

Compte rendu de la séance du 20 août 2018

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	<u>Séance du 20 août 2018</u>
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-huit et le vingt août l'assemblée régulièrement convoquée le 20 août 2018, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Patrice ARRO, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Gilles RUIS par Patrice ARRO Excuses: Eric MONET Absents: Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- Acquisition de la parcelle B 475 par voie de préemption
- Traversée du village RD 116 - Etude de faisabilité
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Acquisition de la parcelle B 475 par voie de préemption (DE 037 2018)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) un bien, reçue le 28 juin 2018, adressée par Maître Dominique JANER, notaire à PRADES, en vue de la cession d'un bien sis lieu-dit « La Traille », à Corneilla de Conflent, cadastré section B n° 475, d'une superficie totale de 26a 00ca, appartenant aux XXXXX, et situé en zone UB du PLU communal, pour un prix de 55 000,00 €uros.

Vu la délibération n° 196-15 du 04 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU et NA des PLU approuvés et des POS rendus publics, aux communes membres, sur leur territoire respectif ;

Vu la délibération n° 197-15 du 04 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a délégué le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

Vu la délibération n° 065-2015 du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Corneilla de Conflent a accepté de reprendre la compétence « Droit de Préemption Urbain » telle qu'elle lui a été déléguée par délibération n° 197-15 susvisée ;

Vu la délibération DE_033_2018 du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Corneilla de Conflent s'est positionné sur l'achat à terme de la parcelle B 475 afin d'y réaliser les équipements publics suivants :

- Elargissement de la chaussée du Chemin de la Coopérative
- Création d'une aire de stationnement pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village.

Considérant que la Commune doit acquérir ce terrain cadastré section B n° 475 puisqu'il sera utilisé pour :

- Elargissement de la chaussée du Chemin de la Coopérative
- Création d'une aire de stationnement pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village,

comme mentionné dans le procès-verbal du 29 janvier 2018 du groupe de travail des élus de Corneilla de Conflent, et dont copie du PV est annexée à la présente,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme par la réalisation d'équipements d'intérêt général justifiés par le flux toujours croissant du parc automobile nécessitant des places de stationnement supplémentaires :

- Elargissement de la voie de circulation « chemin de la Coopérative » à l'entrée de l'agglomération sur la longueur du terrain attenant à la voie de circulation qui conduit à la zone urbanisée du Chemin de la Coopérative, Chemin des Mailloles et Chemin du Mas del Noy ;
- Création sur le restant de la parcelle (après réalisation de l'élargissement de la chaussée), d'une nouvelle aire de stationnement collective pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village en agglomération, sur la RD 47 particulièrement.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de faire jouer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'EXERCER son droit de préemption qui lui a été donné et donc acquiert, par voie de préemption, aux conditions énoncées dans la DIA reçue en mairie le 28/06/2018, le bien suivant :

Un terrain situé à Corneilla de Conflent

Lieu-dit « La Traille »

Cadastré : section B Numéro 475

Superficie : 26 a 00 ca

Propriétaires :

- Madame Marie-Hélène BADIE demeurant 3 Rue Jeanne d'Arc 34000 MONTPELLIER (1/2)
- Madame Brigitte BADIE épouse ROMERO demeurant à GRABELS (34790) 2 Place du Verger (1/2).

Prix : la vente se fera au prix principal de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros) indiqué sur la DIA. **DIT** que la SCP Alix DUPONT et Guillaume DUPONT, Notaires, domiciliée 1 Rue des Abreuvoirs 66026 Perpignan, représentera la commune de Corneilla de Conflent et qu'elle sera chargée d'établir l'acte authentique constatant le transfert de propriété,

AUTORISE son Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet achat,

Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de l'acheteur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Traversée du village RD 116 - Etude de faisabilité (DE 038 2018)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un projet sommaire d'aménagement de la traversée du village sur RD 116 avait été présenté au Département des Pyrénées-Orientales.

Le Département ayant rendu son avis sur cette esquisse d'aménagement avec la recommandation de confier l'étude de la traversée à un maître d'œuvre dont l'objectif sera de présenter un projet plus abouti sur lequel le gestionnaire des routes pourra se positionner valablement, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté un bureau d'études afin de pouvoir réaliser une étude de faisabilité du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

d'AUTORISER son Maire à poursuivre les démarches dans ce sens,

ACCEPTE les devis présentés.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que M. Lewis a proposé la cession à titre gratuit de 2 terrains d'une superficie totale de 720 m² situés au-dessus des garages au Borguer. Le Conseil Municipal ne reconnaissant pas l'intérêt que pourrait apporter ces parcelles étant donné leur topographie, refuse ces terrains.

A 18h 45, la séance est levée.

Le Maire,

Patrice ARRO

